Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes



AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-026

séance du 22 juin 2017

Concernant le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme

Lors de sa séance du 22/06/2017, le CSRPN Auvergne—Rhône—Alpes a examiné le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme.

Le CSRPN prend acte des compléments apportés, notamment la carte des habitats et la caractérisation de la structure des boisements pionniers. Le CSRPN souligne le bien fondé d'actions essentielles ou novatrices proposées : actions en faveur d'une meilleure dynamique fluviale, programme d'acquisition foncière permettant de garantir à long terme la libre évolution des boisements, ambition de la démarche pédagogique et écoresponsable. Toutefois, l'arborescence du plan de gestion, reste partielle. Si les enjeux et objectifs à long terme sont plutôt bien structurés, il manque toujours des points essentiels pour garantir la cohérence du plan :

- analyse plus formelle des facteurs influençant la gestion, qui permettent logiquement d'identifier les objectifs opérationnels atteignables ;
- les objectifs du plan de gestion ne sont pas toujours formulés de manière claire et ne permettent pas de comprendre les objectifs que le gestionnaire souhaite atteindre au terme de ce plan de gestion ;
- les indicateurs envisagés pour évaluer la progression vers les objectifs à long terme (tableau de bord) ne sont pas identifiés, de même que les indicateurs pour évaluer la réalisation des objectifs opérationnels. Ainsi, en l'état, le cadre d'évaluation du document est complètement absent ;
- le bilan des suivis qui est réalisé met en valeur la quantité de travail et de connaissances accumulés sur la réserve, mais le manque de lien entre les objectifs de gestion et les suivis mis en œuvre ne permet pas d'évaluer les apports en termes d'amélioration de connaissance ou d'évaluation des actions de gestion mises en œuvre. Ainsi, en l'état, le document de gestion n'est pas évaluable ;
- le catalogue d'actions proposés conserve encore certaines incohérences que la construction d'une arborescence cohérente permettrait d'éviter.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes



Le CSRPN indique enfin que, au-delà du travail technique, le manque de cohérence du document reflète probablement le manque d'implication politique de l'organisme gestionnaire pour porter les enjeux de la réserve naturelle et créer les conditions d'une bonne gestion.

En conséquence, le CSRPN ajourne son avis sur le document présenté.

le Président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS